

CONDITIONS GÉNÉRALES ALANTRA

1. Conditions Générales

Les présentes conditions générales (les "**Conditions Générales**") s'appliquent à tous les services que nous vous ("**vous**" ou le "**Client**") fournissons, que ces services fassent ou non l'objet d'un mandat ou d'une lettre d'engagement distinct (la "**Lettre d'Engagement**"). Les stipulations de toute Lettre d'Engagement prévaudront en cas d'incompatibilité avec les Conditions Générales et remplaceront toutes les conditions générales antérieures.

Les Conditions Générales s'appliquent également à toute relation contractuelle future liée à la Lettre d'Engagement, ou en rapport avec elle, même s'il n'est pas fait expressément référence aux Conditions Générales dans les contrats collatéraux.

Nous vous prions de bien vouloir matérialiser votre accord sur les stipulations des Conditions Générales en signant et en nous retournant le double ci-joint. Les Conditions Générales prennent effet immédiatement.

2. Notre relation avec vous

Nous vous fournirons les services tels que décrits dans la Lettre d'Engagement ou convenus d'une autre manière entre nous (les "**Services**").

Alantra Partners, S.A. développe ses activités dans différents pays par le biais de filiales et de sociétés affiliées (le "**Groupe Alantra**"). En tant que membre du Groupe Alantra, nous pouvons nommer un ou plusieurs membres du Groupe Alantra, ou toute(s) autre(s) personne(s) que nous estimerons appropriée(s) pour agir en tant qu'agent, délégué, sous-traitant ou autre en relation avec les Services ou dans le cadre de leur fourniture. Néanmoins, nous serons seuls responsables envers vous de l'exécution des Services et de nos autres obligations selon les termes prévus par les Conditions Générales et la Lettre d'Engagement. Les références à "Alantra", "nous" et "notre" dans les Conditions Générales ou dans la Lettre d'Engagement doivent, sauf si le contexte en exige autrement, inclure ces sociétés, affiliés, agents, délégués ou sous-traitants.

Nous vous fournirons les Services en tant que contractant indépendant et non en tant qu'employé, agent ou partenaire, ou au titre d'une joint-venture.

Nous ne serons pas : (i) tenus de donner ou d'obtenir des conseils commerciaux ou des conseils ou services spéciaux dans des domaines qui ne relèvent pas de notre expertise, tels que ceux qui sont normalement fournis par un conseil juridique, comptable, fiscal ou environnemental, ou dans lesquels d'autres conseils interviendront (ou interviendraient normalement) ; et (ii) responsables des questions que vous avez décidé de faire traiter ou résoudre par des personnes autres que nous.

En fournissant les Services, Alantra part du principe que tous les mandataires sociaux, directeurs et employés nommés par vous et dont nous recevons des instructions sont dûment autorisés à donner de telles instructions, et peuvent faire tout ce qui est raisonnable ou nécessaire soit pour qu'Alantra puisse exécuter les Services, soit pour se conformer aux lois, règles, règlements, autorisations, consentements ou pratiques applicables qui peuvent être raisonnables ou appropriés.

3. Honoraires et Frais

En sus des honoraires pour la fourniture des Services tels que convenus par écrit dans la Lettre d'Engagement, vous devrez nous rembourser tous les frais raisonnables et justifiés qui sont liés aux opérations dans le cadre desquelles les Services sont fournis, ou qui en sont la conséquence, et qui vous seront facturés au fur et à mesure. En général, il s'agit des frais de déplacement, d'hébergement, d'hébergement de *data room*, de traduction de documents, des honoraires de conseils juridiques externes et de questions connexes.

Les honoraires et frais encourus en rapport avec la ou les opération(s) ou la ou les matière(s) objet(s) des Services, y compris, sans limitation, ceux liés à vos conseils juridiques et à vos auditeurs, aux travaux de *due diligence* menés par des tiers à votre demande, le coût de toute présentation aux investisseurs, sont à votre charge.

Toutes les sommes qui nous sont dues devront être versées avant prélèvement de tous impôts, taxes, droits ou redevances actuels ou futurs, sans déduction ni retenue à la source. Le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe similaire seront appliquées à tous montants facturés.

Toutes les sommes dues sont exigibles dans les 30 jours suivant la présentation de notre facture.

4. Responsabilité

Vous ne pourrez engager notre responsabilité, à titre contractuel ou délictuel, ou en vertu d'un texte légal, et vous ne pourrez être indemnisé à raison d'une perte de profit, de données ou de clientèle, ou de tout dommage indirect découlant des Conditions Générales ou de la Lettre d'Engagement ou se rapportant aux Services, que la probabilité d'une telle perte ou d'un tel dommage ait été envisagée ou non.

Ni vous ni nous ne pourrions être tenus responsables envers l'autre partie de tout retard et/ou manquement aux Conditions Générales et à la Lettre d'Engagement si ce retard et/ou ce manquement sont le résultat d'événements échappant au contrôle raisonnable de cette partie (en ce compris, sans limitation, les incendies et inondations, les actes du gouvernement).

Notre responsabilité en raison de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit la cause, subi par vous (ou par toute autre partie) en relation ou découlant des Services sera limitée au montant spécifié, le cas échéant, dans la Lettre d'Engagement ou, si aucun montant n'y est spécifié, aux honoraires que vous nous aurez payés ou qui seront exigibles spécifiquement au titre du Service donnant lieu à la mise en jeu de notre responsabilité conformément aux termes de la Lettre d'Engagement.

Nous ne serons pas responsables de l'absence de réaction de votre part à la suite d'un avertissement ou d'une recommandation de notre part.

Toute réclamation relative aux Services ou autre en vertu de la Lettre d'Engagement doit être faite au plus tard 4 ans après la réalisation des Services ou la date à laquelle notre mission est terminée.

Les limitations prévues aux deux paragraphes ci-dessus ne s'appliqueront pas aux pertes ou dommages pour lesquels la loi ou la réglementation applicables interdisent de limiter notre responsabilité comme le prévoient les Conditions Générales (et ce, dans la mesure de cette interdiction).

Toute responsabilité de notre part sera supportée par la société du Groupe Alantra signataire de la Lettre d'Engagement et, par conséquent, vous ne pourrez pas faire de réclamation ou engager de procédure contre toute autre société du Groupe Alantra, contre nos sous-traitants, membres, actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, partenaires, directeurs ou employés (les "**Personnes d'Alantra**") dans le cadre des Services ou au titre des Conditions Générales ou de la Lettre d'Engagement.

Sous réserve de la limitation globale de notre responsabilité conformément au présent article, si nous sommes responsables envers vous au titre des Conditions Générales ou de toute autre manière en relation avec les Services, pour une perte ou un dommage auquel d'autres personnes ont également contribué, notre responsabilité envers vous sera conjointe mais non solidaire avec ces autres personnes, et sera limitée à notre juste part de responsabilité dans cette perte ou ce dommage global, en fonction de notre contribution à la perte et au dommage par rapport aux contributions des autres personnes impliquées. Aucune exclusion ou limitation de la responsabilité des autres personnes responsables, qui serait imposée ou convenue à quelque moment que ce soit, n'affectera l'évaluation de notre part de responsabilité au titre des présentes, et ni le règlement d'une réclamation ou la difficulté de faire valoir une réclamation, ni le décès, la dissolution ou l'insolvabilité de ces autres personnes responsables ou la cessation de leur responsabilité pour tout ou partie de la perte ou du dommage n'affecteront cette évaluation.

Nous acceptons le bénéfice des limitations prévues au présent article pour notre compte et au nom et pour le compte des autres Personnes d'Alantra qui peuvent ou auraient pu être impliquées dans la fourniture des Services et l'implication de ces Personnes d'Alantra dans la fourniture des Services est basée sur votre acceptation de ces limitations.

5. Indemnité

Dans la mesure où la loi applicable le permet, vous devez nous indemniser ainsi que les Personnes d'Alantra (chacune étant une "Partie Indemnisée") de toute perte, réclamation, dommage ou responsabilité (ou action en justice à cet égard) lié ou encouru en relation avec l'(les) opération(s) ou affaire(s) pour laquelle (lesquelles) les Services sont fournis et rembourser à toute Partie Indemnisée tous les frais (y compris les honoraires et frais juridiques) encourus dans le cadre des investigations, de la préparation ou de la défense d'une telle action ou réclamation, sauf si un tribunal compétent a rendu un jugement définitif au titre duquel cette action ou réclamation résulte principalement de notre négligence grave, de notre fraude ou de notre défaillance délibérée.

6. Force Majeure

Ni vous ni nous ne sommes responsables d'une violation des Conditions Générales ou de la Lettre d'Engagement (autres que les obligations de paiement) causée par des circonstances échappant à votre contrôle ou à notre contrôle raisonnable, telle que cette notion est définie par le droit applicable.

7. Protection des données

Si, pour fournir nos Services, nous devons traiter des données à caractère personnel en votre nom, nous le ferons selon les termes de l'**Annexe** des Conditions Générales.

8. Consentements et engagements réglementaires

Vous confirmez que (sauf indication contraire écrite) vous avez maintenu, et acceptez de maintenir, tous les consentements et autorisations nécessaires pour que nous puissions fournir les Services et que l'opération ou les affaires visées par la Lettre d'Engagement et les Conditions Générales soient mises en œuvre dans leur intégralité. Vous acceptez que, dans la mesure où cela peut être pertinent pour les Services, vous vous conformerez à toutes les lois et réglementations applicables dans toute juridiction concernée.

A votre connaissance, ni vous, ni aucune de vos sociétés affiliées, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs (i) n'est actuellement la cible de sanctions économiques ou financières internationales ou d'embargos commerciaux administrés ou appliqués par les Etats-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions ("Sanctions") ; (ii) est engagé ou a été engagé (au cours des cinq (5) dernières années) dans des opérations ou transactions interdites par les Sanctions ; (iii) fait l'objet d'une enquête administrative, civile ou pénale pour une violation présumée, ou a reçu un avis de toute autorité compétente chargée de l'application des sanctions, des lois anti-blanchiment d'argent ou des lois anti-corruption, ou a fait une divulgation volontaire à une telle autorité ; et (iv) utilisera les fonds reçus dans le cadre de la transaction ou des questions envisagées dans la lettre de mission et les présentes conditions, directement ou indirectement, au profit d'activités ou de parties soumises à des sanctions ou en violation de celles-ci, y compris toute personne figurant sur les listes de sanctions. Vous acceptez de nous informer rapidement par écrit (un email suffit) au cas où vous auriez violé la déclaration et la garantie mentionnées ci-dessus ou au cas où vous auriez des raisons à croire qu'une telle déclaration et garantie a été brisée.

9. Information, Livrables et Publicité

Vous vous engagez à nous fournir ou ferez en sorte que nous recevions les informations que nous jugeons appropriées pour la réalisation des Services et pour la mise en œuvre de l'opération ou des affaires visées par la Lettre d'Engagement et les Conditions Générales, et vous nous donnerez accès à vos dirigeants, administrateurs, employés, auditeurs, conseillers et autres représentants. Vous nous tiendrez informés à tout moment de tout changement de stratégie, de tout développement et de toute proposition ou offre que vous recevez ou pourriez recevoir au cours de l'opération.

Vous vous engagez à nous apporter toute l'assistance nécessaire (y compris, le cas échéant, la fourniture de documents d'identification) pour nous permettre de nous conformer à nos obligations en vertu de toute loi ou réglementation applicable et, en particulier, de la législation anti-blanchiment d'argent. Vous êtes tenus de nous informer de tout changement susceptible d'affecter ou de modifier les informations fournies.

Nous présumerons l'exactitude et l'exhaustivité, sans vérification indépendante, de toute information que nous recevons dans le cadre de cette mission. Nous n'évaluerons pas de manière indépendante les actifs ou les passifs qui pourraient être impliqués dans cette mission. Par conséquent, vous serez seul responsable du contenu des informations qui nous sont fournies et qui sont utilisées dans le cadre de notre mission et il ne doit pas être compris que nous, via l'élaboration des documents concernant l'opération ou les affaires visées par la Lettre d'Engagement et les Conditions Générales (ci-après les "**Livrables**"), garantissons l'exhaustivité ou l'exactitude du contenu de ces Livrables, que les informations contenues dans les Livrables soient validées par vous.

Les Livrables sont fournis uniquement pour votre bénéfice et votre utilisation. Vous acceptez de ne pas utiliser nos Livrables en tout ou en partie dans un but autre que celui pour lequel ils ont été préparés, ni les divulguer à une personne autre que vos autres conseils professionnels qui vous conseillent dans le cadre de l'opération ou les affaires auxquelles les Services se rapportent (qui ne pourront pas se fonder sur nos conseils), sans avoir

obtenu au préalable notre consentement écrit. Afin d'éviter tout doute, le terme "Livrables" inclut, sans que cela ne soit limitatif, les rapports, conseils, mémorandums et modèles financiers préparés par nous en relation avec les Services.

Les critères utilisés pour préparer les Livrables sont basés sur des estimations de résultats futurs et, compte tenu des incertitudes inhérentes à toute information concernant l'avenir, certaines de ces hypothèses pourraient ne pas se concrétiser comme définies dans les Livrables. En outre, les Livrables sont basés sur les conditions économiques et de marché actuelles et, au cas où celles-ci varieraient à l'avenir, les conclusions pourraient être révisées. À la lumière de ce qui précède, ni nous, ni aucune Personne d'Alantra, ni nos auditeurs, conseils et autres représentants n'acceptons de responsabilité pour les dommages ou les pertes qui peuvent, directement ou indirectement, découler des décisions prises sur la base des Livrables, ni de l'utilisation que les destinataires font des Livrables.

Nous conservons la propriété des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les Livrables, qu'ils soient verbaux ou tangibles, ainsi que la propriété de nos documents de travail. Vous acquerez la propriété de tout Livrable sous sa forme matérielle lors du paiement de nos honoraires.

Vous reconnaissez et acceptez qu'après le succès de notre mission, nous puissions décrire ou faire référence à notre implication dans toute opération résultant de cette mission et des Services rendus dans toute publicité placée dans des journaux et revues financiers ou autres (à nos frais) et dans tout pitch, présentation ou autre matériel marketing similaire que le Groupe Alantra utilise dans le cadre des services qu'il rend habituellement, sur la page web du Groupe Alantra ou dans ses rapports annuels.

10. Confidentialité

Dans le cadre de notre mission, vous pouvez nous fournir des informations qui ne sont pas accessibles au public. Nous traiterons ces informations de manière confidentielle et nous nous engageons à ne pas les divulguer sans votre consentement écrit préalable. Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas : (i) aux informations qui sont ou deviennent accessibles au public autrement qu'à la suite d'une violation de cet engagement de notre part; (ii) aux informations qui étaient déjà en notre possession ; et (iii) aux informations dont la divulgation est requise par la loi ou les règles de toute autorité réglementaire auxquelles nous ou nos représentants sommes tenus de nous conformer.

11. Société « Full Services »

Le Groupe Alantra est engagé dans la gestion d'actifs, la négociation et l'intermédiation pour transfert de titres, ainsi que dans la fourniture de services concernant les marchés financiers et le conseil financier. Conformément aux lois et règlements applicables et aux politiques internes nécessaires et appropriées, le Groupe Alantra a mis en place des procédures de "Chinese wall" (muraille de chine) qui séparent généralement les secteurs de la vente, du négoce et de la gestion d'actifs d'une part, du conseil financier d'autre part. En conséquence, dans le cadre de ses activités de négociation, d'intermédiation, de financement et de gestion d'actifs, le Groupe Alantra peut à tout moment gérer, détenir des positions à l'achat ou à la vente, et peut négocier ou effectuer des transactions, pour son propre compte ou pour celui de clients, sur des titres de créances ou de participations ou sur des prêts de toute société qui pourrait être impliquée dans l'opération. Il est en outre convenu que, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, cette mission et les opérations envisagées dans le cadre de celle-ci ne donnent lieu à aucune obligation (y compris, sans que cela ne soit limitatif, des obligations fiduciaires, d'équité ou contractuelles, et notamment des obligations de confidentialité) qui empêcherait ou limiterait de quelque manière que ce soit la capacité du Groupe Alantra à fournir des services similaires à d'autres clients ou à agir pour le compte d'autres clients, à condition qu'aucune information confidentielle vous concernant ou obtenue de vous ne soit divulguée ou utilisée par ces autres équipes agissant pour le compte de ces autres clients. Le Client reconnaît et accepte que, en raison de la loi ou des obligations de confidentialité dues à d'autres personnes ou des règles édictées par toute autorité de régulation, il peut être interdit au Groupe Alantra de vous divulguer des informations (ou une telle divulgation peut être inappropriée), y compris des informations relatives aux intérêts éventuels du Groupe Alantra tels que décrits dans ce paragraphe et des informations reçues dans le cadre de relations avec des clients.

Lorsqu'une partie nous a engagés pour fournir des services avant que vous ne l'ayez fait et que les circonstances changent par la suite, nous pouvons considérer que, en dépit des Chinese Walls, vos intérêts sont susceptibles d'être lésés et nous pouvons ne pas être convaincus que la situation peut être contrôlée. Dans ce cas, nous pouvons être amenés à résilier nos accords avec vous et nous serons en droit de le faire moyennant un préavis prenant effet immédiatement après sa notification, mais nous vous consulterons avant de prendre cette mesure.

12. Conflit d'intérêt

Il peut arriver que nos intérêts, ou ceux de notre personnel, soient en conflit avec vos intérêts ou que vos intérêts soient en concurrence avec ceux de nos autres clients. Nous avons mis en place une politique et des dispositions en matière de conflits d'intérêts pour identifier et prévenir ou gérer les conflits d'intérêts qui surviennent entre nous ou nos employés et nos clients, entre affiliées et filiales du Groupe Alantra et entre nos différents clients. Si, par exception et pour quelque raison que ce soit, nous considérons que les dispositions organisationnelles ou administratives effectivement mises en place dans le cadre de notre politique en matière de conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour prévenir ou gérer un conflit particulier, nous vous informerons de la nature générale du conflit et des mesures prises pour atténuer ces risques.

13. Résiliation

En cas de résiliation de cet accord conformément aux dispositions de la Lettre d'Engagement, tous les droits et obligations des parties en vertu des présentes ou de la Lettre d'Engagement (y compris, sans limitation, nos droits à recevoir des honoraires et des frais) et les stipulations des articles 3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 survivront et resteront pleinement en vigueur, nonobstant toute résiliation ou expiration des Conditions Générales.

14. Divers

Les Conditions Générales et la Lettre d'Engagement constituent l'intégralité de nos accords en ce qui concerne les Services et les autres questions qu'elles couvrent, et remplacent tous les contrats, accords et déclarations antérieurs à cet égard.

Si l'une des stipulations des Conditions Générales ou de la Lettre d'Engagement est jugée invalide, illégale ou inapplicable, ce ou ces articles seront considérés comme ne faisant pas partie de notre accord sans préjudice de l'applicabilité des autres stipulations, étant entendu que si une telle suppression affecte ou altère substantiellement la base commerciale de notre accord, les parties négocieront de bonne foi pour les amender et les modifier comme cela peut être nécessaire ou souhaitable selon les circonstances.

Les Conditions Générales et la Lettre d'Engagement peuvent être signées en autant d'exemplaires que souhaités, chacun, une fois signé et remis, constituant un original, mais tous les exemplaires constituant ensemble le même contrat.

Aucun manquement ou retard de votre part ou de notre part dans l'exercice de l'un de nos droits respectifs en vertu des Conditions Générales ou de la Lettre d'Engagement ne constituera une renonciation à ces droits, et aucun exercice ponctuel ou partiel n'empêchera tout autre exercice de ces droits.

Toute notification ou consentement à donner en vertu des présentes ou d'une Lettre d'Engagement est réputé avoir été fait ou donné, et reçu à la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, d'un télégramme avec accusé de réception, d'une télécopie ou d'un courrier électronique aux adresses, télécopies et courriers électroniques que vous nous avez communiqués en dernier lieu et que nous vous avons communiqués en dernier lieu.

15. Juridiction

Tout litige, controverse ou réclamation découlant des Services ou des Conditions Générales et/ou de la Lettre d'Engagement ou en lien avec elles (y compris toute question relative à leur existence, leur validité ou leur résiliation ou à toute obligation non contractuelle découlant des Services ou de la Lettre d'Engagement ou s'y rapportant) sera soumis et tranché définitivement par les tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'appel de la ville de Paris.

16. Droit applicable

Le droit applicable aux présentes conditions générales est le droit français.

[Suit page de signature]

Alantra France Corporate Finance SAS

Nom:

Signataire autorisé

Approuvées et acceptées,

Client :

Nom:

Signataire autorisé

Annexe

Règles en matière de traitement des données

1.1. Les définitions suivantes s'appliquent dans la présente Annexe :

- **“Loi sur la protection des données”** désigne toute législation, règlement, directive, loi ou autre acte législatif, applicable à Alantra ou au Client, relatif à la protection des données ou au traitement des données personnelles, y compris, sans limitation, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le **“RGPD”**), et toute législation nationale d'application, dérivée ou connexe, toute loi ou promulgation de réglementation et toute orientation réglementaire légale ou contraignante applicable dans un pays où Alantra opère, chacune telle que modifiée, étendue, abrogée et remplacée, ou remise en vigueur au fil du temps ; et
- **“Sous-Traitant”, “Responsable du Traitement”, “Données à Caractère Personnel”, “Personne Concernée”, “Violation de Données à Caractère Personnel”, “Autorité de Contrôle”, “Traiter / Traitement / Traité”, “Représentant”** and **“Analyse d'Impact Relative à la Protection des Données”** ont la même signification que dans le RGPD.

1.2. En tant que Responsable du Traitement, le Client doit se conformer à tous les devoirs et obligations imposés au fil du temps aux Responsables du Traitement par la Loi sur la protection des données et, sans préjudice de ce qui précède, en ce qui concerne toutes les Données à Caractère Personnel que le Client transfère ou met à la disposition d'Alantra pour fournir les Services. Le Client garantit et s'engage à ce que le Traitement du Client, y compris le transfert à Alantra de ces Données à Caractère Personnel, soit effectué conformément à la Loi sur la protection des données.

Le Client doit indemniser et prémunir Alantra de toutes les pertes, coûts, dépenses, réclamations et autres responsabilités (y compris, sans s'y limiter, les amendes) encourus par Alantra en raison d'une violation du présent article 1.2.

1.3. Sans préjudice de l'obligation d'Alantra de se conformer à la Loi sur la protection des données lorsqu'elle agit en tant que Responsable du Traitement, Alantra, lorsqu'elle agit en tant que Sous-Traitant du Client, doit se conformer à la Loi sur la protection des données dans la mesure où elle impose spécifiquement des devoirs et obligations aux Sous-Traitants et doit:

- (i) traiter les Données à Caractère Personnel uniquement selon les instructions fournies par le Client dans la Lettre de Mission, y compris en ce qui concerne le transfert de l'une des Données à Caractère Personnel du Client vers un pays hors de l'EEE ou une organisation internationale, à moins que la législation de l'Union Européenne ou d'un Etat Membre à laquelle Alantra est soumise ne l'exige ; et dans ce cas, Alantra informera le Client de cette exigence légale avant de procéder au Traitement, à moins que cette législation n'interdise cette information pour des raisons d'intérêt public;
- (ii) lorsque les Membres du Groupe Alantra, en tant que groupe international, partagent des Données à Caractère Personnel par le biais de leurs systèmes internes entre leurs bureaux situés en dehors de l'EEE, ils mettent en œuvre des garanties appropriées et prévoient des droits exécutoires pour les Personnes Concernées ainsi que des recours juridiques effectifs pour les Personnes Concernées, sauf si la Commission européenne ou un autre organe compétent a décidé que le pays en question assure un niveau de protection adéquat;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la fiabilité du personnel ayant accès aux Données à Caractère Personnel du Client et s'assurer que les personnes autorisées à Traiter les Données à Caractère Personnel du Client se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- (iv) Conformément à l'article 32 du RGPD, Alantra a mis en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles jointes en **Pièce jointe**;
- (v) ne pas engager une autre partie (un **“Sous-Traitant Secondaire”**) pour Traiter les Données à Caractère Personnel du Client sans l'autorisation de ce dernier. Le Client donne irrévocablement à Alantra l'autorisation globale d'engager des Sous-Traitants secondaires à condition qu'Alantra:
 - (a) veille à ce que le traitement de ces Données à Caractère Personnel par ce Sous-Traitant Secondaire soit effectué exclusivement à partir d'un territoire qui est réputé offrir un niveau de protection adéquat en vertu de la Loi sur la protection des données ou lorsque ce Traitement

est autrement réputé être soumis à des niveaux de protection adéquats en vertu de la Loi sur la protection des données ;

- (b) s'assure que les conditions dans lesquelles ce Sous-Traitant Secondaire traite ces Données à Caractère Personnel ne sont pas moins onéreuses que celles de la présente Annexe 1 ; et
 - (c) informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-Traitant Secondaire, en donnant au Client la possibilité de s'opposer à ces changements.
- (vi) fournir au Client, sur demande, une liste à jour des Sous-Traitants Secondaires concernés et rester entièrement responsable envers le Client des actes et omissions des Sous-Traitants Secondaires d'Alantra;
- (vii) compte tenu de la nature du Traitement, assister le Client par les mesures techniques et organisationnelles décrites en **Pièce jointe**, dans la mesure du possible et à condition que le Responsable du Traitement ne puisse le faire seul, pour l'accomplissement de l'obligation du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits de la Personne Concernée prévus par la Loi sur la protection des données (y compris le Chapitre III du RGPD);
- (viii) fournir une assistance raisonnable afin de permettre au Client d'assurer le respect de toute obligation qu'il pourrait avoir en matière de sécurité des données, de notification de Violation des Données à Caractère Personnel, d'Analyse d'Impact Relative à la Protection des Données et de consultation avec toute Autorité de Contrôle, conformément à la Loi sur la protection des données (y compris les articles 32 à 36 du RGPD) en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose Alantra et à condition que le Responsable du Traitement ne puisse le faire seul;
- (ix) au choix du Client, supprimer ou restituer rapidement toutes les Données à Caractère Personnel du Client après la fin de la prestation des Services liés au Traitement ou à la résiliation du Contrat (selon la première éventualité), et supprimer les copies existantes, sauf si la loi ou tout tribunal compétent requiert qu'Alantra conserve tout ou partie des Données à Caractère Personnel du Client. Dans ce cas, Alantra cessera tout traitement des Données à Caractère Personnel du Client, sauf si la loi ou un tribunal compétent, un organisme de réglementation ou un autre organisme compétent l'exige. Alantra conservera les Données à Caractère Personnel du Client en toute sécurité et les supprimera à l'expiration de la période pendant laquelle nous sommes tenus de les conserver. Nous pouvons conserver les Données à Caractère Personnel du Client qui ont été créées à la suite de sauvegardes automatiques de nos systèmes informatiques;
- (x) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la Loi sur la protection des données (y compris les obligations prévues aux articles 28 et 30 du RGPD) et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, menés par le Client ou par un autre auditeur mandaté par le Client ; informer le Client dans un délai raisonnable dès qu'il a connaissance d'une violation réelle ou raisonnablement suspectée des données personnelles. La notification doit au moins préciser:
- (a) l'heure, la date et le lieu de la violation de Données à Caractère Personnel et une description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées et le type et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés ;
 - (b) si possible, une description des conséquences probables de la violation des Données à Caractère Personnel ; et
 - (c) les mesures prises et/ou à prendre pour atténuer les conséquences de la violation des Données à Caractère Personnel ; et
- (xi) informer rapidement le Client de toute :
- (a) demande reçue par Alantra de divulgation des Données à Caractère Personnel par un service répressif, sauf si cette notification est interdite par la loi ;
 - (b) demande reçue par Alantra directement d'une Personne Concernée concernant le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client ou d'Alantra ; ou
 - (c) demande ou enquête reçue par Alantra de la part d'une Autorité de Contrôle concernant le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client par Alantra.

- 1.4. L'objet et la durée du Traitement, la nature et la finalité du Traitement, ainsi que le type de Données à Caractère Personnel et les catégories de Personnes Concernées sont indiqués ci-dessous dans les "Détails sur le traitement des données".
- 1.5. En cas de litige ou de réclamation introduit par une Personne Concernée ou en cas d'enquête ou d'action menée par une autorité de contrôle concernant le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client à l'encontre du Client ou d'Alantra, ou les deux, ils informeront rapidement l'autre partie de ce litige, de cette réclamation, de cette enquête ou de cette action et coopéreront en vue de le régler à l'amiable dans les meilleurs délais.

Détails sur le Traitement des Données

Objet du traitement :

L'objet du Traitement des Données à Caractère Personnel est défini dans les Conditions Générales et dans la Lettre d'Engagement.

Durée du Traitement :

Tant que la Lettre d'Engagement est en vigueur.

Nature et finalité du Traitement :

Alantra traitera les Données à Caractère Personnel dans le but de fournir les Services conformément aux Conditions Générales et à la Lettre d'Engagement.

Catégories de Données à Caractère Personnel :

Les données relatives aux Personnes Concernées fournies à Alantra dans le cadre des Services, par le (ou sur instruction du) Client, un autre tiers ou par les Personnes Concernées. Les données personnelles peuvent comprendre, par exemple, les coordonnées, les données personnelles telles que le sexe et la date de naissance, les données financières, les données relatives à l'emploi et à l'éducation, la famille, le mode de vie et la situation sociale.

Catégories de Personnes Concernées :

Les Personnes Concernées comprennent les personnes au sujet desquelles des données sont fournies à Alantra dans le cadre des Services, par (ou sur instruction du) le Client, un autre tiers ou par les Personnes Concernées. Les Données à Caractère Personnel transférées peuvent concerner les catégories de Personnes Concernées suivantes et peuvent résulter de relations futures, historiques ou existantes entre le Client et:

- *Partenaires, employés et autres collaborateurs ;*
- *Clients et utilisateurs ;*
- *Conseils, consultants, autres experts professionnels ;*
- *Affiliés, partenaires commerciaux (y compris les fournisseurs), associés et contacts établis dans le cadre de l'activité du Client ; et*
- *Toute autre personne concernée ayant un lien avec les quatre points précédents.*

Lieux de traitement :

Les données à caractère personnel seront stockées dans des serveurs situés dans l'Union Européenne.

Pièce Jointe

Mesures organisationnelles et techniques générales d'ALANTRA (Données Personnelles et Données des Clients)

Les mesures d'organisation et de protection suivantes s'appliquent :

1.1. Gouvernance et Politiques

- (i) ALANTRA dispose d'un responsable de la protection des données personnelles (DPO).
- (ii) ALANTRA dispose de mécanismes de communication et d'acceptation par les employés en ce qui concerne la sécurité de l'information et la protection des données personnelles.

1.2. Contrôle de l'accès aux locaux, aux installations et aux biens afin d'empêcher des personnes non autorisées d'accéder aux systèmes de traitement des données pour traiter ou utiliser les Données des Clients ou les Données à Caractère Personnel.

ALANTRA a déployé les mesures suivantes pour contrôler l'accès aux systèmes et aux données :

- (i) ALANTRA ne dispose pas d'une infrastructure de serveur sur site et conserve ses informations dans des Data Centers externes et dans le Cloud Microsoft.
- (ii) Les Data Centers d'ALANTRA sont reconnus par l'industrie, avec :
 - Certifications multiples qui peuvent inclure : ISO 9001, 14001, 27001, 50001, and OHSAS 18001.
 - Sécurité 24 heures sur 24.
 - Accès restreint avec des mécanismes de contrôle de l'accès physique aux installations

1.3. Contrôle de l'accès aux systèmes afin d'éviter que les systèmes de traitement des données ne soient utilisés sans autorisation.

- (i) Des comptes utilisateurs ALANTRA sont nécessaires pour accéder aux systèmes ALANTRA. L'accès est limité au personnel de support autorisé, et le propriétaire du système attribué.
- (ii) ALANTRA dispose d'un système de gestion de l'identité qui est aligné sur les processus des ressources humaines ALANTRA et qui assure la gestion du cycle de vie complet des comptes utilisateurs ALANTRA et l'accès aux données.
- (iii) Les comptes utilisateurs ALANTRA et leur accès sont révoqués immédiatement après la cessation d'emploi du compte d'utilisateur ALANTRA, y compris la déconnexion des sessions d'accès à distance actives.
- (iv) Les comptes utilisateurs ALANTRA sont générés sur une base individuelle et sont nécessaires pour accéder aux systèmes ALANTRA.
- (v) ALANTRA a mis en place les politiques suivantes pour éviter que les systèmes de traitement des données ne soient utilisés sans autorisation :
 - Identificateurs d'utilisateurs uniques (User IDs) pour garantir que les activités peuvent être attribuées à la personne responsable.
 - Contrôles visant à garantir que les mots de passe initiaux générés doivent être réinitialisés lors de la première utilisation.
 - Contrôle du nombre de demandes de connexion non valables avant de verrouiller un Utilisateur.
 - Contrôles permettant de forcer l'expiration du mot de passe d'un Utilisateur après une période d'utilisation.
 - Contrôles permettant de mettre fin à une session Utilisateur après une période d'inactivité.
 - Contrôles de l'historique des mots de passe pour limiter la réutilisation des mots de passe.
 - Contrôle de la longueur du mot de passe
 - Exigence relative à la complexité du mot de passe.

(vi) ALANTRA a mis en place les mesures suivantes pour les comptes des administrateurs :

- Utilisation de différents comptes pour l'accès privilégié et l'accès quotidien.
- Existence d'un processus de révision périodique des identités.
- En dehors du réseau d'entreprise, un second facteur d'authentification est nécessaire pour accéder à la plate-forme Office 365.

1.4. Sécurité des systèmes et des applications.

- (i) ALANTRA dispose de guides de configuration sécurisés pour l'installation des systèmes d'exploitation, du serveur d'application, des bases de données et des équipements de réseau.
- (ii) ALANTRA applique de bonnes pratiques de sécurité pour protéger l'intégrité des zones du système de noms de domaine (DNS).
- (iii) ALANTRA a mis en place un mécanisme de détection des logiciels malveillants dans les systèmes traitant des données personnelles (par exemple, les terminaux, les applications serveurs, les bases de données).
- (iv) ALANTRA dispose d'un processus actualisé d'identification, d'évaluation et d'installation en temps utile de mises à jour et de correctifs de sécurité, le cas échéant.
- (v) ALANTRA a mis en place une segmentation du réseau selon la nature et l'importance du processus d'information, soutenue par un mécanisme de ségrégation du réseau (firewalls, VLAN).
- (vi) ALANTRA a mis en place à son siège des mécanismes de contrôle d'accès au réseau permettant l'accès uniquement aux dispositifs autorisés (par exemple, identifiés par des certificats numériques reconnus en interne).
- (vii) ALANTRA compte avec des mécanismes d'accès à distance sécurisés (VPN SSL) avec un mécanisme d'authentification forte.

1.5. Contrôle de la disponibilité pour garantir que les Données à Caractère Personnel et les Données Clients sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle et la continuité des activités.

- (i) ALANTRA dispose de politiques de sauvegarde qui, dans de nombreux cas, sont exécutées quotidiennement.
 - (ii) ALANTRA dispose d'un réseau 24/7 et de centres d'opérations de sécurité pour répondre aux incidents liés au réseau et à la sécurité, et assurer une surveillance continue de nos systèmes.
 - (iii) ALANTRA maintient un plan formel de réponse aux incidents et aux cybercrises qui comprend des actions et des engagements standard pour le traitement des incidents, y compris la notification au client ou à la personne ou l'entité et aux autorités concernées.
 - (iv) **Reprise après sinistre.** ALANTRA ou son Sous-Traitant Secondaire peuvent utiliser la reprise après sinistre avec le matériel, les logiciels et la connectivité Internet nécessaires, dans le cas où les installations de production du Sous-Traitant Secondaire d'ALANTRA au centre de données principal seraient rendues indisponibles. Le Sous-Traitant Secondaire d'ALANTRA a mis en place des plans de reprise après sinistre et les teste au moins une fois par an.
-